



AVIS PUBLIC

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2443

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Pierre Archambault, greffier de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, que :

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

Qu'au cours de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2026, un avis de motion a été dûment donné et le projet de Règlement numéro 2443, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d'actualiser les dispositions relatives à la rémunération » a été déposé et présenté;

Que le projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 16 juin 2026, à 18 h 30, à l'hôtel de ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement modifie le Règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil et prévoit notamment ce qui suit:

Rémunération du maire

	Rémunération actuelle	Rémunération proposée pour l'exercice financier 2026
Maire	136 993 \$	157 542 \$

Rémunération des membres du comité exécutif

La rémunération des membres du comité exécutif est fixée sous la forme d'un jeton de présence.

	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Membres du comité exécutif	150,00 \$ par présence	225,00 \$ par présence

Abrogations

- L'alinéa 3 de l'article 4.1 est abrogé;
- L'article 9 du règlement est abrogé.

Indexation de la rémunération

- À compter de l'exercice financier 2026, les rémunérations prévues au règlement sont indexées annuellement.
- L'indexation correspond à l'augmentation générale applicable à la structure salariale des cadres équités de la Ville.
- À défaut, l'indexation est établie selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada, sur la base des données mensuelles non désaisonnalisées du dernier mois disponible.

Rétroactivité

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que le permet la loi.

Veillez également noter que ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 27^e jour de mai 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA